



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Cécile Van Hecke, *Échevin(e)* ;
Jos Bertrand, Dominique Buyens, *Conseillers*.

Séance du 20.09.16

#Objet : Vente de gré à gré de l'église Saint-Hubert, sur et avec terrain, et un parc, sis avenue Delleur et au lieu-dit « Jagersveld ».#

Séance publique

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er ;

Vu la circulaire du 22 décembre 2015 relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles, abrogeant la circulaire du Gouvernement provincial du Brabant du 20 mai 1955 modifiée le 22 mars 1982 ;

Vu le souhait du Collège du 25 novembre 2014 de mettre en vente l'église Saint-Hubert, sur et avec terrain, et un parc, sis avenue Delleur et au lieu-dit « Jagersveld », actuellement cadastrés section E, numéro 280/F/P0000, numéro 281/L/P000 et sans numéro, pour une superficie totale de quatre mille cent trente deux virgule soixante deux mètres carrés (4.132,62 m²) ;

Considérant que l'aliénation du bien peut être envisagée soit par la procédure de vente publique, soit par une vente de gré à gré ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer à cet égard ;

Considérant qu'il est indiqué de procéder à une vente de gré à gré étant donné que, dans le cadre actuel, les ventes publiques ne permettent plus d'avoir le meilleur prix par rapport aux ventes de gré à gré pour les opérations de vente de biens communaux ;

Considérant, d'autre part, qu'une vente de gré à gré sans publicité en ne traitant qu'avec un seul candidat-acquéreur se justifie au vu de l'importante prospection menée depuis plus de deux ans et demi et compte-tenu de la complexité du dossier ;

Considérant, dès lors, que le Collège, en sa séance du 06 septembre 2016, propose la procédure de vente de gré à gré sans publicité en ne traitant qu'avec un seul candidat-acquéreur ;

Considérant que la Circulaire du 22 décembre 2015 relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles prévoit que, à défaut de rapport d'estimation établi par le Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional (CAIR) dans un délai de 60 jours à dater de la date de dépôt de la demande d'estimation d'un bien, les pouvoirs locaux peuvent recourir à une estimation réalisée par un notaire, un géomètre-expert immobilier ou un agent immobilier ;

Vu le rapport d'expertise réalisé le 30 mai 2016 par le collège de géomètres-experts DEKEULENEER, DERU et VERKEYN estimant la valeur de l'église Saint-Hubert et du terrain contigu Jagersveld/avenue Delleur à

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

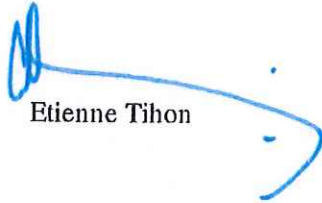
Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

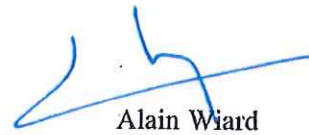
La Présidente,
Cathy Clerboux

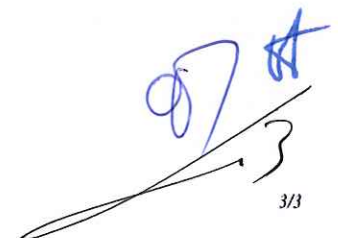
POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 21 septembre 2016

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),


Etienne Tihon


Alain Wiard


3/3



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke,
Échevin(e)s ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-
Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh,
Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland
Mackelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Cécile Van Hecke, *Échevin(e)* ;
Jos Bertrand, Dominique Buyens, *Conseillers*.

Séance du 20.09.16

#Objet : Désaffectation d'une partie de la voirie dénommée Jagersveld autour de l'église Saint-Hubert.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 janvier 1906 adoptant le plan général d'alignement et d'expropriation par zones pour la création de rues nouvelles et l'élargissement de voies publique existantes sous la partie de la commune située à l'est du chemin de fer de Bruxelles à Namur ;

Vu l'arrêté royal du 19/12/1906 approuvant la décision du Conseil communal du 06/01/1906 ;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (A.G. 09/04/04) ;

Vu la décision du conseil communal à ce même conseil de prendre acte du Décret de Désacralisation de l'église Saint-Hubert et de la désaffectation de l'édifice ;

Considérant que la parcelle de l'église Saint-Hubert correspond strictement au bâtiment qui ne dispose de ce fait d'aucun dégagement permettant l'aménagement d'abords et d'accès ;

Considérant que la réaffectation du bâtiment nécessite la vente de gré à gré d'une partie de la voirie dénommée Jagersveld;

Vu le plan dressé par un géomètre-expert le 6 novembre 2015;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation des emprises dénommées lot 2a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f, 2g et 3, soit une contenance estimée selon mesurage à 2.311,57 m² ;

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer les emprises au patrimoine privé de la commune ;

Considérant que la réalisation d'aménagements dans les parties désaffectées est soumise à l'obtention d'un permis d'urbanisme ;

Considérant que la vente est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive d'obtention du permis d'urbanisme ;

DECIDE:

- De désaffecter les emprises de voirie lot 2a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f, 2g et 3, soit une contenance estimée selon mesurage à 2.311,57 m² réalisées dans la voirie dénommée Jagersveld, reprises au plan dressé par le géomètre-expert le 6 novembre 2015 en annexe à la présente délibération ;
- D'incorporer ces emprises dans le patrimoine privé de la commune ;

Handwritten signature and initials in blue ink, including the number 13 and the fraction 1/2.



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke,
Échevin(e)s ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-
Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh,
Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Sandra Fenetti, Odile Bury, Roland
Mackelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Cécile Van Hecke, *Échevin(e)* ;
Jos Bertrand, Dominique Buyens, *Conseillers*.

Séance du 20.09.16

#Objet : Eglise Saint-Hubert : Décret de désacralisation et désaffectation de l'église.#

Séance publique

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} ;
Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté de Police, en date du 3 septembre 2010, concernant la fermeture immédiate de l'église Saint-Hubert suite à la dégradation de l'édifice par des chutes de pierres constatées à l'intérieur de l'église (en vertu des articles 133 et 135 de la nouvelle loi communale) ;
Considérant que l'estimation des travaux à effectuer pour maintenir l'église en état reflète un coût inabordable pour les finances communales ;
Considérant que l'avenir de l'église Saint-Hubert est un sujet complexe, que l'église est un bâtiment exceptionnel, que son emplacement est considéré comme un véritable repère patrimonial à Watermael-Boitsfort, que pour ces raisons, diverses études approfondies ont été effectuées et de nombreuses réunions entre les représentants de l'Evêché, les membres de la Fabrique d'église Saint-Hubert et le Collège ont eu lieu, afin de trouver des solutions permettant que l'objectif principal soit respecté, à savoir la sauvegarde de l'église Saint-Hubert ;
Considérant que les différentes entités se sont entendues sur la mise en vente de l'église tout en préservant l'édifice et la continuité d'un lieu de culte ;
Considérant que la commune de Watermael-Boitsfort est propriétaire de l'église Saint-Hubert sise avenue Delleur et au lieu-dit « Jagersveld » sur la parcelle cadastrée section E numéro 280/F/P0000 ;
Considérant que la demande de désacralisation partielle de l'église Saint-Hubert à Watermael-Boitsfort a été notifiée auprès de l'Archevêque de Malines-Bruxelles le 18 octobre 2011 ;
Vu la lettre de l'Archevêque de Malines-Bruxelles, datée du 21 décembre 2011, marquant son accord pour envisager un décret de désacralisation de la nef de l'église, sous condition de sacrifier la partie destinée au lieu de culte à terme du projet ;
Vu la lettre des autorités religieuses, datée du 26 septembre 2013 adressée à Monsieur le Bourgmestre, demandant de garantir sur ce site un lieu de culte d'une superficie de 350 m² ;
Vu le décret de désacralisation établi en date du 18 juillet 2016 par l'Archevêque de Malines-Bruxelles ;
Considérant qu'il y a lieu de désaffecter ledit bien du domaine public et de l'affecter au domaine privé et ce, en vue de permettre sa mise en vente ;

13 1/2